

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-103**

L'an deux mille dix-sept, le 8 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} septembre

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 28
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Vote des taux de la Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères

Corrèze

Année 2017

ABSENTS Excusés : Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL et Mme Sylvie COLETTE.

Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Laurent GORYL donne pouvoir à André DUBOIS

SECRETARE : Delphine PERRIER-GAY

Rapporteur : Daniel BOISSERIE

Vu la délibération 2017-035 du Conseil de Communauté du 16 février 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé du vote de la TEOM pour la Corrèze ;

Considérant que depuis 2016, le SIRTOM a mis en place la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) ;

Considérant que lors du vote du budget de la Communauté de Communes, le montant appelé par le SIRTOM n'était pas connu ;

Considérant l'erreur qui est intervenue dans le calcul du montant à recouvrer pour couvrir les besoins de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de voter pour l'année 2017, les taux de T.E.O.M. suivants :

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170908-DC2017720176-
DE
Date de télétransmission : 13/09/2017
Date de réception préfecture : 13/09/2017

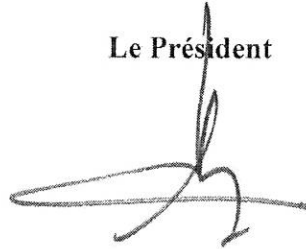
Communes de la Corrèze	Taux votés
St Eloy-les-Tuileries	6,60 %
Séguir-le-Château	6,60 %

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170908-DC2017720176-
DE
Date de télétransmission : 13/09/2017
Date de réception préfecture : 13/09/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de